



Albi, le 25 février 2013

## La préfète communique :

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Au Journal officiel de la République française du **24 février 2013** est paru l'arrêté du **20 février 2013** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
  - ✓ du 17 juin au 31 décembre 2011 pour les communes de **Villeneuve-les-Lavaur et Viviers-les-Lavaur**,
  - ✓ du 18 juin au 30 juin 2011 pour la commune de **Salvagnac**,
  - ✓ du 21 juin 2011 au 30 juin 2011 pour la commune de **Castelnau-de-Montmirail**,
  - ✓ du 29 mai au 31 décembre 2011 pour la commune de **Lacougote-Cadoul**,
  - ✓ du 30 mai au 30 juin 2011 pour les communes de **Giroussens et Saint-Benoît-de-Carmaux**.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **24 février 2013** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.